



Conditions Générales de Ventas

RaspiSMS.fr

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pierre-Lin Bonnemaïson,

Auto-entrepreneur sous le n° de SIRET 843 782 020 000 13

Ci-après désignée "le Prestataire",

D'UNE PART,

ET:

L'acheteur ci-après désignée "le Client",

D'AUTRE PART,

Individuellement dénommée « Partie » et ensemble dénommées « Parties »,

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Service : Désigne le service commerciale fourni par le Prestataire.

Solution : Désigne le logiciel SaaS mis à disposition du Client.

Offre : Offre commerciale souscrite par le Client auprès du Prestataire.

Données : Désigne les informations et données appartenant au Client et stockées sur les serveurs du Prestataire.

Identifiants : Désignent les identifiants de connexion de l'utilisateur (login et mot de passe) à la solution.

Compte client : Désigne le compte permettant au client de se connecter à l'interface de gestion de son abonnement.

Compte applicatif : Désigne le compte permettant au client de se connecter au produit SaaS.

Internet : Désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

Logiciel : désigne tout logiciel fourni par le Prestataire au Client et en particulier les Solutions associées.

Navigateur : Désigne le logiciel de type navigateur internet utilisé par le Client pour accéder au Service.

ARTICLE 2. OBJET

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés par le Client.

Le Prestataire consent au Client, qui accepte :

- un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ;
- un droit d'utilisation finale des Solutions ;
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat ainsi que les documents intitulés « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après ensemble le Contrat.

Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- les annexes au présent document.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Les annexes au présent document qui font partie intégrante du Contrat sont les suivantes :

- annexe [...] : Description des Solutions et prérequis matériel et réseau.
- annexe [...] : Conditions financières.
- annexe [...] : Charte qualité ou Convention de niveaux de services ou SLA.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être

la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

ARTICLE 4. EFFET, DUREE ET RECONDUCTIONS

Le Contrat prend effet à compter de la souscription par le Client au Service.

Sa durée est fixée à un mois avec renouvellement tacite. Si le client souhaite mettre fin à la reconduction du service celui-ci devra le faire via l'interface dédiée sur la Solution ou en informer par écrit le Prestataire.

A défaut d'interruption par le Client ou le Prestataire, le Contrat se renouvellera dans des conditions identiques, sauf si les parties conviennent d'un nouveau périmètre fonctionnel pour les Services applicatifs afin de couvrir les besoins du Client.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DES SERVICES APPLICATIFS

5.1. SOLUTIONS APPLICATIVES

Le Prestataire met à disposition du Client les Solutions accessibles sur son serveur par le biais du réseau Internet. Dans les conditions de l'article « Licence », le Prestataire consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, les Solutions désignées en annexe [...].

Aucune garantie n'est donnée par le Prestataire contre tout vice de programmation au sein de la Solution. Celle-ci est fournie en l'état.

Le Prestataire assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des Solutions.

Le Prestataire réalise la sauvegarde des Données dans les conditions définies en Annexe [...] Charte Qualité.

Les prestations sont assurées conformément à la Charte Qualité figurant en Annexe.

5.2. RESEAU

Le client est seul responsable du choix de l'opérateur Réseau qu'il emploie et choisit celui-ci en s'assurant qu'il correspond à ses besoins. Par conséquent, le Prestataire ne saurait être tenu responsable des possibles défaillances de l'opérateur Réseau du Client qui pourrait rendre inaccessible le Service ou tout autre incident.

5.3 ACCES AUX SOLUTIONS

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les dimanche et jours fériés.

L'accès s'effectue à partir de tout ordinateur possédant une connexion à Internet, au moyen des Identifiants fournis au Client. Le Client est seul responsable du choix du Navigateur et le Prestataire ne garanti pas la compatibilité de la Solution avec le Navigateur.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Le Client s'engage à ne pas partager ses Identifiants avec des tiers.

Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera le Prestataire sans délai. En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le Client utilisera les outils intégrés à la Solution lui permettant de ré-initialiser ses identifiants.

5.4 SERVICES ET PRESTATAIRES EXTERNES

La Solution est susceptible d'employer ou de s'interconnecter avec les services de prestataires externes. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des indisponibilités de ces services.

ARTICLE 6. QUALITE DES APPLICATIFS

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs.

En outre, le Prestataire exécute ses prestations conformément à la Charte qualité en annexe. Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués dans son Offre et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en terme de capacité de traitement.

Le Prestataire garantit la mise en œuvre des Services applicatifs conformes à la charte qualité figurant en annexe.

En cas d'impossibilité pour le Prestataire de répondre à ses engagement celui-ci s'engage à rembourser le Client au prorata du temps d'indisponibilité des services. Aucune autre pénalité ni compensation ne pourra être requise par le Client. L'accord par le prestataire d'une autre compensation auprès du client ne saurait remettre en cause les clauses de ce contrat.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs du Prestataire

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de toute indisponibilité sur les activités du Client.

ARTICLE 7. LICENCE

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à Internet. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation.

ARTICLE 8. MAINTENANCE

Le Prestataire s'efforce de maintenir et corriger les anomalies et bugs au sein de la Solution mais n'offre aucune garanti relative à cette maintenance.

Le Prestataire n'est notamment pas responsable de la maintenance dans les cas suivants mais non limitatifs :

- refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;

- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- utilisation de consommables incompatibles ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Le Prestataire s'efforce de maintenir à jour et de faire évoluer la Solution mais n'offre aucune garantie relative.

ARTICLE 9. ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Prestataire n'offre pas d'assistance technique à l'utilisation de la Solution. Une adresse email de support est néanmoins mise à disposition du client dans la partie « Contact » du site.

ARTICLE 10. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Sur demande du Client, le Prestataire peut fournir des prestations et services complémentaires selon des conditions à définir d'un commun accord entre le Client et le Prestataire.

ARTICLE 11. TRAITEMENT DES DONNEES

11.1. DONNEES PERSONNELLES

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

11.2. EXPLOITATION DES DONNEES

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs.

Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus.

En conséquence le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie. Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

11.3. SECURITE DES DONNEES

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Sous réserve de l'Article « Responsabilité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. Le Prestataire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

ARTICLE 12. CONDITIONS FINANCIERES

12.1. REDEVANCES

Les conditions financières sont exposées en Annexe. Les redevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation,
- les prestations d'assistance technique,
- le prix des SMS,
- plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS

12.1. MODALITES DE PAIEMENT

Nonobstant la durée d'engagement, les Services sont facturés chaque mois. Les factures doivent être payés immédiatement par carte bancaire.

12.1. DEFAUT DE PAIEMENT

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- La suspension immédiate des Services ;

- À discrétion du prestataire, l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ;
- À discrétion du prestataire, les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ;
- À discrétion du prestataire, la résiliation de plein droit du Contrat sans mise en demeure du Client par le Prestataire.

ARTICLE 13. PROPRIETE

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs dans le cadre du Contrat. Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

ARTICLE 14. GARANTIE D'EVICITION

Le Prestataire déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développé sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle,
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 15. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de

responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par jour d'interruption. Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence. La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

ARTICLE 16. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie. Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre le renouvellement du Contrat et l'accès au Service à la fin de chaque période.

Le Prestataire se réserve le droit de mettre fin à tout moment au contrat en cas d'utilisation abusive, illégale ou contrevenant aux conditions d'utilisation par le Client.

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'article « REVERSIBILITE ».

ARTICLE 17. REVERSIBILITE

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à détruire gratuitement les données du client sur demande de celui-ci. A la demande du Client, le Prestataire pourra lui fournir ses données au format brut utilisé par la Solution.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par courrier électronique la Partie les ayant fournies). Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de [...] ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 19. DIVERS

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

SI AU TERME D'UN NOUVEAU DELAI DE QUINZE JOURS, LES PARTIES N'ARRIVAIENT PAS A SE METTRE D'ACCORD SUR UN COMPROMIS OU UNE SOLUTION, LE LITIGE SERAIT ALORS SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (33) FRANCE (FR).

ANNEXES – CHARTE QUALITE

Le Prestataire s'engage à respecter la Charte Qualité et notamment les points suivants qui sont le gage de la qualité de sa prestation, à savoir :

1. DISPONIBILITÉ

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les Solutions concernées aux heures déterminées au Contrat selon le taux de SLA définis dans la partie « ANNEXES – TARIFS ET OFFRES » pour l'offre souscrite par le Client.

2. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation des Solutions, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.

3. INTÉGRITÉ ET SAUVEGARDE

Le Prestataire s'engage à mettre en place une sauvegarde redondé des Données sous 7 jours glissants.

ANNEXES – DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service RaspiSMS est une interface de gestion de contact et d'envoi de SMS, compatible avec différents systèmes d'envois et fournisseurs.

Le logiciel consiste uniquement en cette interface et n'effectue pas lui même l'envoi des SMS, ni la commercialisation de ces SMS.

ANNEXES – TARIFS ET OFFRES

1. Précisions concernant les tarifs des offres et celui des SMS

Les offres listées ci-dessus, sauf indications contraires explicites, ne comprennent pas le prix des SMS envoyés et reçus, lesquels dépendent des prestataires externes utilisés par Le Client.

2. Offre « Cloud Standard »

L'offre Cloud Standard est l'offre par défaut.

Elle est facturée 10€/Mois HT.

L'offre comprend :

Application RaspiSMS en mode SaaS mutualisée.

- 1 utilisateur non administrateur.
- Jusqu'à 10 000 sms envoyés par mois.
- Jusqu'à 10 000 sms reçus par mois.
- SLA de 95%.
- Sauvegarde journalière 7 jours glissants.
- Support des fournisseurs de SMS inclus dans l'application RaspiSMS de base (voir FAQ).
- Non adapté aux données médicales ou bancaires.